

Procès-verbal Conseil municipal du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2023.....	p2
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....	p2
.....	p2
• Délibération n° DEL23_010 : Séismes en Turquie et en Syrie : octroi d'une subvention exceptionnelle.....	p2
• Délibération n° DEL23_011 : Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'année 2023p4	
• Délibération n° DEL23_012 : Budget primitif 2023.....	p6
Aménagement.....	p8
• Délibération n° DEL23_013 : Foncier : fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière appartenant à la parcelle AC 73, sise rue de Bretagne.....	p8
• Délibération n° DEL23_014 : Foncier : déclassement d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne.....	p9
• Délibération n° DEL23_015 : Foncier : cession d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne.....	p11
Ville.....	p12
• Délibération n° DEL23_016 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement.....	p12
Solidarité.....	p13

- Délibération n° DEL23_017 : Charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc.....p13

Finances.....p16

- Délibération n° DEL23_018 : Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2023.....p16
- Délibération n° DEL23_019 : Créances éteintes : effacement de dettes.....p17

Administration générale et ressources humaines.....p18

- Délibération n° DEL23_020 : Vidéoprotection : autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisations quinquennales d'exploitation de notre système de vidéoprotection par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud p18
- Délibération n° DEL23_021 : Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.p20
- Délibération n° DEL23_022 : Modification du tableau des effectifs.....p21

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THÉBAULT, KUPR, RACINE, DUEZ, BAM I

Absents représentés : Mmes – MM.

REGANHA représenté par NECKER, MARCH représenté par BAM I

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Madame DENEUX Florence a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2023

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

• Délibération n° DEL23_010 : Séismes en Turquie et en Syrie : octroi d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Julien KAOUANE

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant des dizaines de milliers de victimes et détruisant des milliers d'immeubles.

Le premier, d'une magnitude de 7,8, est survenu en pleine nuit, à 4h17, heure locale dans la province méridionale de Hatay, près de la ville de Gaziantep en Turquie. Le second à 13h24, d'une magnitude de 7,5, est survenu plus au nord.

Ces séismes sont d'une ampleur inédite. En date du 13 mars, les autorités dénombrèrent plus de 52 000 morts, dont 46 000 dans le sud de la Turquie et près de 6 000 en Syrie. Il s'agit du « pire désastre naturel en un siècle » en Europe, a affirmé de son côté l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Côté infrastructures, la moitié des immeubles de la province de Hatay ont été soit détruits, soit gravement endommagés.

Si côté turc les secours et les relogements d'urgence se sont peu à peu organisés, du côté syrien – déjà ravagé par 12 ans de guerre — c'est la perspective de voir 5,3 millions d'habitants sans toit qui est évoquée, alors que la situation était déjà tragique avant le 6 février. Dans le nord-ouest de la Syrie, l'aide parvient au compte-gouttes, ralentie par la complexité des tractations entre politiques et humanitaires.

Face à cette tragédie et pour témoigner à notre tour de notre solidarité envers les populations turques et syriennes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

En cohérence avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui a approuvé un soutien financier de 10 000 euros lors du Conseil communautaire du 15 février 2023, il est proposé de verser cette subvention exceptionnelle à la Fédération Internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), l'organisation internationale qui réunit 192 sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et qui apporte un soutien à leur action locale dans plus de 192 pays.

La force de cette structure repose essentiellement sur un important réseau de volontaires (près de 15 millions dans le monde), une expertise communautaire inégalée (présent dans pratiquement toutes les communautés de la planète), une indépendance et une neutralité reconnues.

Le Croissant-Rouge turc et le Croissant-Rouge arabe syrien se sont immédiatement mobilisés pour soutenir les communautés touchées en apportant des aides médicales, alimentaires et matérielles ainsi qu'un soutien psychologique aux personnes blessées et évacuées. Ils se sont aussi mobilisés dès les premières heures en participant aux opérations de recherche et de sauvetage, fournissant les premiers soins, effectuant des évacuations médicales d'urgence et transportant les blessés vers les hôpitaux.

Au-delà de cette intervention immédiate, l'IFRC agit aussi après les catastrophes et les urgences sanitaires pour répondre aux besoins et améliorer la vie des personnes vulnérables.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1,

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mars 2023,

Considérant les séismes survenus le 6 février 2023 en Turquie et en Syrie, les dizaines de milliers de victimes et la gravité des dégâts subis,

Considérant la nécessaire solidarité aux populations et les besoins en terme de reconstruction,

Considérant la volonté de la ville de Moissy-Cramayel d'apporter son soutien à la population,

Sur proposition de la Maire

Le Conseil municipal,

témoigne

son soutien et sa solidarité aux victimes des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023 mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés.

approuve

le versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le cadre de son dispositif d'aide humanitaire pour les populations turques et syriennes touchées par les séismes.

atteste

que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 à l'imputation 65181 - - 024 .

autorise

la maire à signer tout document relatif à cette aide exceptionnelle.

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Débats :

Madame Line Magne ouvre le débat et rappelle qu'à l'image de ce soutien proposé aux victimes des séismes en Turquie et en Syrie, une subvention exceptionnelle de 3 000 € avait été attribuée en 2021 aux victimes du séisme à Haïti.

Monsieur Christian Duez se félicite de cette subvention et indique avoir une pensée pour un de ses amis, commerçant à Moissy-Cramayel, ayant perdu des membres de sa famille dans cette catastrophe.

A l'instar de ce qui avait été proposé pour l'Ukraine, il suggère la mise en place d'actions humanitaires afin d'accompagner des associations à long terme et ainsi ne pas se limiter aux aides ponctuelles. Il remercie par ailleurs, les associations culturelles qui ont apporté leur soutien à cet effet.

Monsieur Julien Kaouane remercie d'une part, tous les habitants ayant adressé leurs messages de sympathie au travers des réseaux sociaux et/ou en se déplaçant chez ce commerçant en question. Il remercie d'autre part, la Maire ainsi que Madame Antonia BERGANO pour leur accompagnement dans ses démarches administratives notamment.

Madame Line Magne indique que chacun a participé à sa manière à cet élan de solidarité vis-à-vis de cette famille. Elle ajoute que d'autres familles ont également été touchées par ces événements.

Monsieur Christian Duez précise qu'en dépit du contexte économique actuel, cette subvention ne représente que 0,16 € par habitant.

Madame Line Magne rappelle que la France et les français ont toujours répondu présents aux élans de solidarité et ne doute pas que la décision du conseil municipal soit comprise et approuvée par les moisséens.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Line Magne souhaite faire une déclaration solennelle avant de proposer au vote, les projets de délibération sur les taux d'imposition et sur le budget primitif 2023.

Elle en fait lecture :

« Mesdames, Messieurs,

Chèr(e)s collègues,

**Avant la présentation du budget primitif 2023 par Julien Béraud, je souhaitais prendre la parole pour vous dire, ainsi qu'à tous ceux qui nous regardent, quelques mots...
Tout d'abord rappeler le contexte dans lequel ce budget primitif a été élaboré...**

Ce budget s'inscrit en effet dans un contexte économique international et national extrêmement difficile. Espérée comme l'année du « retour à une certaine normalité », 2022 a vu les prévisions balayées par l'enlisement de la guerre en Ukraine et ses répercussions en cascade :

- crise énergétique**
- crise économique**
- et crise sociale**

Les conséquences sont considérables sur le budget des Français, mais aussi sur celui des communes qui subissent de plein fouet des hausses démesurées et inédites.

Je me permets d'illustrer cela par quelques chiffres.

Les dépenses énergétiques en premier lieu :

L'électricité, c'est une dépense multipliée par 2. Et encore, en prenant en compte l'amortisseur électricité mis en place par l'État.

Pour le gaz, c'est encore pire, des coûts multipliés par 4,4 et une facture qui approchera sans doute les 1,5 millions d'€ en 2023. A noter que l'ensemble des équipements communaux, sauf 2, fonctionnent au gaz.

Mais cela impacte plus largement l'ensemble de nos dépenses : des denrées alimentaires utilisées par la restauration municipale qui ont pu prendre entre 15 et 40% d'augmentation jusqu'au coût du papier de la reprographie qui a quant à lui doublé.

Et pour amortir l'impact de l'inflation sur le foyer des ménages, l'Etat a décidé de revaloriser à la fois le SMIC et le point d'indice des fonctionnaires. C'est bien pour nos agents et je m'en réjouis, mais ça a forcément un impact sur nos finances municipales : + 600.000€.

Si j'insiste sur toutes ces dépenses, c'est qu'il faut bien avoir en tête qu'elles sont indépendantes de notre gestion, qu'elles s'imposent à nous, et qu'elles ont été une véritable contrainte pour équilibrer le budget qui va vous être présenté.

Le budget municipal 2023 s'annonçait délicat. C'est finalement un budget de « résistance » que nous vous proposons d'adopter ce soir.

Un budget qui maintient le même degré de service public tout en poursuivant les investissements nécessaires et attendus.

Un budget qui consacre le rôle fondamental des associations de la ville en leur garantissant le même niveau de subventions que l'année passée.

Un budget responsable qui prend en compte les nombreux efforts fournis par les agents de la ville en matière de sobriété et de limitation de nos dépenses. Je tiens d'ailleurs à les en remercier.

Nous avons un objectif : que ces hausses de charges pèsent le moins possible sur les ménages moisséens. La collectivité devait encaisser le plus possible et par conséquent nous devons trouver de multiples pistes d'économies.

La première : Réduire nos consommations

Baisse du chauffage et de l'éclairage public, mutualisation d'équipements, étude sur l'installation de bornes de recharge électrique... Nous avons élaboré un plan de sobriété énergétique sur lequel je ne vais pas revenir ce soir.

La seconde : Limiter nos charges générales

10% d'économies sur les crédits disponibles en juillet ont été demandées aux services pour boucler le budget 2022, ce qui nous a permis d'augmenter notre épargne de près de 400.000€.

Pour 2023, c'est 5% d'économies qui sont prévues au budget.

La troisième : Maîtriser notre masse salariale

Pas de création de postes, des remplacements décalés dans le temps... Ce chapitre budgétaire n'évolue que de 57.000€ en 2023 malgré les augmentations du SMIC et du point d'indice.

Et enfin la dernière : Prioriser plus fortement nos dépenses d'investissement

Cela nous oblige bien évidemment à faire des choix, mais nous avons bon espoir de pouvoir maintenir un haut niveau d'investissement, notamment grâce au budget supplémentaire.

Comme vous pouvez le constater, les efforts ont été réalisés là où il était possible de le faire. Mais cela n'est pas suffisant face à l'ampleur de la situation.

Il nous faut aujourd'hui en passer par un léger ajustement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le seul levier que l'État nous permet encore d'actionner.

Pour rappel, la taxe foncière n'a pas été augmentée depuis 14 ans à Moissy, preuve d'une gestion maîtrisée et minutieuse. Une gestion qui nous permet aujourd'hui de limiter l'impact sur les citoyens, à l'heure où dans d'autres collectivités, on constate une envolée des taux de fiscalité.

Cette taxe, nous l'avons même diminuée de 2% en 2019. Aujourd'hui nous sommes contraints de revenir, temporairement je le souhaite, sur cette diminution. L'objectif est clairement de pouvoir rebaisser ce taux dès l'année prochaine.

Baisser la fiscalité quand nous le pouvons, la réhausser à son niveau initial quand le contexte nous y oblige... Cette flexibilité est une spécificité que nous assumons pleinement.

Je suis plus que jamais convaincue que face à un monde aussi incertain, notre capacité d'adaptation est notre meilleure arme.

Voilà, mes chers collègues... Je passe désormais la parole à Julien Béraud. »

- **Délibération n° DEL23_011 : Fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Il convient de fixer les taux de contributions directes correspondant au produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre entre dépenses et recettes du Budget Primitif 2023.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit au taux de 18,98 % pour la commune de Moissy Cramayel.

Il est par ailleurs rappelé que les taux d'imposition de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés par le Conseil municipal n'ont pas été modifiés depuis 2009 et que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été diminué de 2 % en 2019.

Ainsi, le Conseil municipal a fixé pour 2022 les taux sur le foncier de la manière suivante :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 48,57 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 80,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1640 G I.-1 ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la réforme de la fiscalité locale ;

Vu l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 % en 2020 ;

Considérant les termes de la Loi de Finances 2020 qui stipule que la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties est à compter du 1^{er} janvier 2021 perçue par les communes, après application d'un coefficient correcteur ;

Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune induit par la réforme de la fiscalité locale et le transfert de la part départementale est l'addition du taux communal et du taux départemental de 18 %, soit un taux après réforme de 48,57 % en 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale prévue à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été gelé en 2020, 2021 et 2022 à hauteur du taux de 2019 et qu'il peut à nouveau être voté en 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°DEL18_098 du 17 décembre 2018 approuvant la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 6 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté réunie le 13 mars 2023 ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

fixe

le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme il suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,35% (+1,95%)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,54% (+ 2%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,70 % (taux stable)

autorise

la Maire à signer tous documents en rapport.

Débats :

Monsieur Julien Béraud rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il précise qu'en 2023 la taxe d'habitation ne concernera plus que les résidences secondaires au nombre de 62 sur la commune.

Il rappelle que depuis 2009, les taux n'avaient pas évolué et qu'une baisse de 2 % avait été appliquée en 2019. Il évoque succinctement les adjonctions du taux de la taxe du département suite à la réforme sur la taxe d'habitation.

Il présente les taux des trois taxes pour l'année 2023 avec une augmentation de 1,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 2 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et un taux stable pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il indique que cette évolution des taux communaux représentera une recette supplémentaire attendue de 300 000€. Il précise que pour une valeur locative moyenne moisséenne, cela constituera un effort de 20€ par foyer fiscal sur l'année 2023.

Monsieur Christian Duez prend la parole et déclare :

« Madame la Maire, mes chers collègues, votre mandat est celui de l'augmentation des impôts. Votre logiciel politique ne consiste définitivement qu'à considérer les classes moyennes des propriétaires comme des vaches à lait fiscales qui doivent remédier à vos gabegies budgétaires et à vos erreurs de jugement même en période d'inflation galopante. Votre mandat est celui de l'augmentation des impôts. Cette augmentation des taux montre outre un manque de créativité dans la manière de gérer notre commune, un manque de courage. Votre manque de courage dans la nécessité de faire de véritables choix, de véritables économies budgétaires afin de ne pas faire peser sur les épaules des moisséennes et des moisséens vos erreurs. Vous ajustez les taux, formule magique de votre adjoint aux finances et que vous venez de reprendre. Vous diminuez le pouvoir d'achat déjà fragile des moisséens. Vous fragilisez les propriétaires qui pour la grande majorité tentent de posséder un bien à transmettre à leurs enfants par force de travail. Peut-être que vos convictions politiques font à vos yeux de tous les propriétaires de vilains nantis, cette augmentation qui vient se greffer entre autres aux multiples augmentations des tarifs des services communaux comme celui des cantines est une erreur financière mais surtout sociale à nos yeux.

Bien-vivre à Moissy, insécurité galopante, bétonisation, fermeture de commerces et soyez rassurés moisséens, tout cela vous allez le payer encore plus cher c'est paradoxal.

Votre mandat est celui de l'augmentation des impôts et des promesses non tenues. Vous sacrifiez une fois de plus les moisséennes et les moisséens sur l'autel de vos erreurs de gestion et de prévoyance. Membres de la majorité, je me demande ce que vous allez ressentir en croisant les regards de vos voisins quand ils vont apprendre cette augmentation et la gestion de cette commune. Votre majorité Nupes Macronniste Madame la Maire porte un mandat d'augmentation des impôts. Votre mandat est celui de l'augmentation des impôts définitivement. »

Monsieur Julien Kaouane s'insurge en rappelant que l'augmentation des frais de restauration scolaire aurait été largement supérieure si la commune avait décidé de passer par un prestataire de services et ce, au vu de l'inflation sur les produits alimentaires depuis janvier 2023.

Il dénonce par ailleurs, l'absence de Monsieur Christian Duez aux commissions finances de la commune et aux conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au cours desquels il peut débattre de ces sujets. Il précise qu'à ce titre, une indemnité d'élu lui est d'ailleurs versée.

Monsieur Christian Duez réagit à ces propos en rappelant sa proposition de versement des indemnités des élus en soutien aux personnels soignants à la sortie de la crise sanitaire. Il déplore que cette proposition n'ait pas été retenue, et suppose qu'il en serait de même s'il venait à proposer le versement d'un mois d'indemnités en soutien à une commerçante de Moissy-Cramayel pour le paiement de ses charges.

Madame Tourya Bami déclare :

« Madame la Maire, chers collègues, connaissez-vous la définition d'une opération nulle ? Et bien c'est la preuve même de ce que vous proposez à cette assemblée. A mi-mandat avec une inflation record où les moisséens sont pris à la gorge, votre majorité propose l'augmentation des impôts. Pourquoi une augmentation des impôts ? Pour faire face à des projets colossaux sans aucune perspective. C'est la première erreur politique. C'est la première erreur sociale.

A l'aune d'une inflation à plus de 5,5 % où les moisséens sont pris à la gorge, votre majorité augmente les impôts. Les moisséens méritent mieux. Effectivement ils n'ont pas signé pour ça. Les moisséens méritent mieux. Après l'augmentation des tarifs municipaux, voilà celui de la taxe foncière. Quand s'arrêtera cette course éperdue aux augmentations ? Les moisséens n'ont pas signé pour ça. Ils méritent mieux que ces choix. Vos choix, les choix hasardeux de votre mandature. Effectivement vous venez taxer une nouvelle fois les moisséens. Les moisséens dont nous faisons partie, ne retiendront que cela Madame la Maire : que votre mandat a été et restera celui de la taxation des moisséens.

Etre à la manœuvre c'est faire preuve de courage, de courage politique, de courage décisionnel, de courage social, de courage environnemental. Je ne trouve rien à Moissy-Cramayel concernant ce courage que je viens de citer.

Et bien je dirai les moisséens n'ont pas signé pour ça. Les moisséens méritent mieux. Ils méritent que les élus défendent leur pouvoir d'achat. Que les élus soient là pour les soutenir en ces temps difficiles, en cette période inflationniste où chaque euro a son importance, chaque euro est indispensable.

Et bien cette augmentation en est tout le contraire. Les moisséens ne retiendront que cela. Une majorité qui aura augmenté les impôts, soit disant en voulant faire voter un budget responsable, un budget qui ne pèse pas sur les moisséens.

Et bien permettez-moi de vous préciser qu'il en est tout le contraire. Je constate ce soir que cette majorité va adopter et propose au vote une augmentation des impôts et que les moisséens méritent mieux que cela en cette période d'inflation.

Merci à vous. »

Monsieur Julien Béraud prend la parole et précise que l'opposition critique l'augmentation des impôts sans pour autant proposer des solutions. Il ajoute que la hausse des taxes représente 2 % et affirme que la commune n'est pas la seule à augmenter ses impôts. Il rappelle que certaines collectivités ont augmenté les impôts en 2020, juste après les élections, d'autres en 2022 et bien d'autres s'apprêtent à les augmenter en 2023. Il est observé une hausse de 3,5 %, 6 % voire 15 % dans certaines communes. Il ajoute qu'il ne faut pas se comparer et conclut par l'expression suivante : *« ce qui est excessif est insignifiant ».*

Il invite les membres de l'opposition à faire des propositions pour mieux gérer la ville puisqu'il semblerait que la majorité soit mauvaise élève en la matière.

Aussi, il fait part de son étonnement des avis favorables à l'unanimité des membres du groupe politique de Monsieur Christian Duez lors de la présentation du budget primitif en commission finances.

Monsieur Philippe Delpy revient sur la hausse des taux tant critiquée par Monsieur Christian Duez et confirme que les villes voisines se trouvent dans la même situation que Moissy-Cramayel, voire même dans une situation « exécration ». Il dénonce les propos de Monsieur Christian Duez et souligne que ni lui, ni ses collègues, ne font pas partie du groupe politique NUPES. Il rappelle que la majorité municipale s'est présentée sous une liste sans étiquette politique.

Monsieur Marc Maliszewicz indique que les moisséens méritent une autre opposition que celle actuellement en place. Il déplore en effet, que les membres du groupe Unis pour Moissy ne soient pas force de proposition et réclame des débats apaisés. Il ajoute que 2 % d'augmentation représentera 1 point de fiscalité supplémentaire contrairement à ce qui est supposé par ces derniers.

Madame Line Magne conclut les débats en précisant que la majorité ne cédera pas aux provocations. Elle estime présenter un budget raisonnable, sincère et transparent.

Madame Stéphanie Le Meur répond aux propos de Madame Tourya Bami en précisant que la majorité a du courage politique car elle aurait pu décider une réduction des services publics aux moisséens et ainsi une stabilité des impôts. Cependant, le choix arbitré était celui d'un service public de qualité pour les moisséens. Elle prend notamment l'exemple du secteur jeunesse qui propose des activités qualitatives et quantitatives. Elle affirme que la municipalité continuera à prodiguer les moyens nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté contre : Mmes – MM.

DUEZ,BAMI,MARCH

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_012 : Budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2023, au vu notamment du rapport et des documents envoyés aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21_049 du 28 juin 2021 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°23_001 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 13 mars 2023 ;

Considérant le rapport de Monsieur BÉRAUD, Maire-adjoint délégué aux finances et rapporteur, ci-annexé

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2023.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

adopte

le budget primitif 2023 selon les tableaux suivants :

Section de fonctionnement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges de caractère général	7 890 860,00	
012	Charges de personnel	17 235 289,00	
014	Atténuation de produits	301 224,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 037 168,00	
66	Charges financières	456 262,00	
67	Charges spécifiques	3 868,00	
68	Dotations aux provisions	2 556,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 741,00	401 491,00
013	Atténuations de charges		241 581,00
70	Produits de services du domaine et ventes diverses		2 009 101,00
73	Impôts et taxes		1 214 201,00
731	Fiscalité locale		15 036 109,00
74	Dotations subventions et participations		9 061 267,00
75	Autres produits de gestion courante		66 218,00
023	Virement à la section d'investissement		
	TOTAUX	28 029 968,00	28 029 968,00

Section d'investissement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations fonds divers et réserves		1 176 313,00
13	Subventions d'investissement		938 110,00
16	Emprunts dettes à long ou moyen terme	1 880 390,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	102 650,00	
204	Subventions d'équipement versées	368 211,00	
21	Immobilisations corporelles	642 585,00	
23	Immobilisations en cours	1 055 572,00	
27	Autres immobilisations financières	265,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 491,00	1 102 741,00
041	Opérations patrimoniales	4 472,00	4 472,00
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Produit des cessions d'immobilisations		34 000,00

	TOTAUX	4 455 636,00	4 455 636,00
--	---------------	---------------------	---------------------

autorise

Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

précise

que les charges affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » correspondent aux dépenses de biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies ci-après désignées :

- les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, manifestations de fin d'année ou de récompenses, vœux de nouvelle année, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, animations de Noël, concours des villes fleuries, cérémonie des acteurs de la ville, actions de soutien aux commerçants, Fête de la nature ;
- les dépenses afférentes aux manifestations culturelles, aux jumelages, à la fête de la musique, au forum des associations, au marathon de Sénart, Moissy on Ice, Moissy cup et à Moissy plage ;
- le règlement des factures de sociétés de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents/cadeaux offerts à l'occasion de divers événements ou réceptions officielles.

Débats :

Monsieur Julien Béraud présente le budget primitif 2023.

Monsieur Christian Duez suggère que la hausse des 2 % d'impôts aurait pu être évitée et les 300 000 €, trouvés ainsi par la vente du terrain effectuée à un promoteur au prix de 50 000 € alors qu'il avait été estimé par les domaines à 347 000 €.

Madame Tourya Bami indique que ce budget ne recueille pas l'adhésion de son groupe politique et déclare : « Entre matraquage fiscal, absence de courage politique, social, environnemental, sécuritaire, vos BP sont construits toujours à l'identique. Pour une majorité qui se dit travailler sur les questions sociales, je suis navrée de constater que sur 100 € d'impôts, seulement 4 € soient fléchés sur la solidarité alors que nous vivons une crise sociale inflationniste sans précédent. Les moisséens souffrent au quotidien dans leur portefeuille et ne parviennent pas à boucler leurs fins de mois et pour autant cette majorité considère qu'elle fait tout bien, que tout fonctionne bien et que nous sommes justement là pour critiquer et que nous ne sommes pas constructifs.

Permettez-moi de vous indiquer que nous sommes là dans la construction sauf que la Maire ne nous donne pas la parole. Les moisséens jugeront que cette instance n'est plus une démocratie. Nous sommes certes dans l'opposition et sans étiquette politique et avons le droit de ne pas être d'accord et c'est ce qui s'appelle une démocratie. Nous pouvons nous exprimer de manière posée, sereine, constructive et c'est ce qui fait le charme des débats.

Les moisséens disent stop à ces choix qui prouvent une nouvelle fois votre manque de perspective et de vision stratégique pour construire le Moissy-Cramayel où il fait bon vivre, où nous pouvons trouver des commerces, où nos commerces se portent bien, ne ferment

pas les uns après les autres, ne font pas appel à des cagnottes sur les réseaux sociaux parce qu'ils n'arrivent pas à régler leurs charges. Voilà ce que veulent les moisséens.

Pour parler de l'insécurité galopante à Moissy-Cramayel avec des agressions en pleine journée, des moisséens nous interpellent sur leurs inquiétudes. Sur cette situation de crainte, où sont les policiers qui devaient être recrutés ?

Une bétonisation galopante sans perspective, quel service public pour les moisséens qui veulent un service public de qualité, sans pour autant vivre le matraquage fiscal que vous êtes en train de leur faire peser sur leurs épaules et sur leur portefeuille ?

Effectivement les moisséens méritent mieux. Un courage politique, il n'y en a pas. Des questions de situations sociales se dégradent sur notre ville. Pour autant vous voulez faire voter une subvention du CCAS en légère augmentation, alors même que nous vivons une crise sociale sans précédent, une crise inflationniste où les moisséens souffrent au quotidien.

Je conclurai par ça : 100€ d'impôts, 4€ fléchés sur la solidarité, 3€ fléchés sur la sécurité, et en investissement 7,3 % du budget fléchés sur le réseau, et quand on voit l'état des chaussées et la dégradation de notre ville au quotidien, les moisséens sont en droit de se poser des questions et de s'interroger sur l'avenir de notre belle ville où nous nous sommes installés pour le bon-vivre que nous ne retrouvons pas et vous comprendrez que c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce budget. »

Monsieur Christian Duez insiste sur l'insécurité et s'étonne que le budget alloué à cet effet soit minime alors qu'il est constamment interpellé par les habitants sur ce sujet.

Madame Betty Eyamo suggère que Monsieur Christian Duez partage ses informations afin que la municipalité puisse avancer sur les points d'insécurité évoqués.

Madame Stéphanie Le Meur indique que le budget de la solidarité tant critiqué par Madame Tourya Bami est suffisant et rappelle que la municipalité a toujours honoré les demandes d'aides financières sollicitées par les moisséens auprès du CCAS. De plus, elle ajoute que la municipalité peut toujours faire mieux mais pour l'heure, ce budget reste suffisant.

Madame Tourya Bami confirme que les moisséens sont toujours bien reçus par le CCAS. Elle précise cependant que cela ne suffit pas puisque le cœur du sujet est le non-recours, réelle problématique que les collectivités ne peuvent maîtriser. En effet, il est question de dignité pour ces moisséens qui n'ont pas le courage de venir frapper à la porte du CCAS. Par conséquent, elle considère que le budget alloué à la solidarité et à la prise en charge des moisséens est insuffisant face à la crise sociale et inflationniste.

Madame Line Magne conclut les débats en précisant que c'est un budget agile, responsable et sincère qui est proposé au vote. Elle remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du budget primitif 2023 : Monsieur Julien Béraud, maire-adjoint en charge des finances, Madame Béatrice Quiatol, directrice générale des services, Madame Stéphanie Blais, directrice du pôle finances.

Elle termine en rendant un hommage particulier à Monsieur Jean-Baptiste Françon, directeur général adjoint ressources, qui prend sa retraite bien méritée après 38 ans de bons et loyaux services. Elle rappelle qu'il a œuvré pour la bonne préparation et exécution des budgets de la collectivité. Elle souligne que sa sagesse et sa prudence ont été toujours précieuses pour construire un budget équilibré avec sincérité et dignité. Elle le remercie chaleureusement pour toutes ses qualités.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
Ont voté contre : Mmes – MM. DUEZ, BAMI, MARCH**

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Aménagement

• **Délibération n° DEL23_013 : Foncier : fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière appartenant à la parcelle AC 73, sise rue de Bretagne**

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

Monsieur et Madame Bouakline ont sollicité la commune de Moissy-Cramayel en date du 18 juillet 2019 afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal attenant à leur propriété (environ 200 m²). La parcelle concernée par cette demande est la parcelle non bâtie AC73 sise rue de Bretagne d'une superficie totale de 629 m².

Après étude du dossier, il s'avère qu'il n'y a pas d'objection particulière à céder cette emprise. L'espace paysager conservera une taille suffisante. Néanmoins, cette cession nécessite le dévoiement du réseau SFR qui sera à la charge de l'acquéreur.

Afin de pouvoir prononcer le déclassement de la partie considérée de la parcelle AC73, il convient que le Conseil municipal prononce sa désaffectation expressément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1 et L 2141-1,

Vu le plan délimitant l'emprise (annexe 1),

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 13 mars 2023,

Considérant le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne, constituant un aménagement paysager, appartenant au domaine public de la commune, d'une superficie de 629 m²,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Bouakline en date du 18 juillet 2019, relatif à leur souhait d'acquérir partiellement cet espace (environ 200 m²), attenant à leur propriété,

Considérant qu'après étude du dossier, à l'exception du dévoiement du réseau SFR présent sur ladite parcelle qui sera à la charge de l'acquéreur, il n'y a pas d'objection particulière,

Considérant l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,

Considérant que l'espace paysager conservera une taille suffisante.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de mettre fin à la destination et à l'affectation de l'emprise foncière à prélever de la parcelle AC 73 et d'une surface d'environ 200 m², telle que figurée au plan ci-annexé,

autorise

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_014 : Foncier : déclassement d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

Monsieur et Madame Bouakline ont sollicité la commune de Moissy-Cramayel en date du 18 juillet 2019 afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal attenant à leur propriété (environ 200 m²). La parcelle concernée par cette demande est la parcelle non bâtie AC73 sise rue de Bretagne d'une superficie totale de 629 m².

Après étude du dossier, il s'avère qu'il n'a pas d'objection particulière à céder cette emprise. L'espace paysager conservera une taille suffisante. Néanmoins, cette cession nécessite le dévoiement du réseau SFR qui sera à la charge de l'acquéreur.

Suite à la délibération n°23_013 du 27 mars 2023 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise d'environ 200 m² à l'usage du public, il convient que le Conseil municipal constate et se prononce sur le déclassement de cette emprise du domaine public communal, comme l'exige le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L 2121-1 et L 2141-1,

Vu la délibération n°23_013 du 27 mars 2023 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise à l'usage du public,

Vu le plan délimitant l'emprise à céder (annexe 1),

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 13 mars 2023,

Considérant le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne constituant un aménagement paysager, appartenant au domaine public de la commune, d'une superficie de 629 m²,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Bouakline en date du 18 juillet 2019, relatif à leur souhait d'acquérir partiellement cet espace (environ 200 m²), attenant à leur propriété,

Considérant qu'après étude du dossier, à l'exception du dévoiement du réseau SFR présent sur ladite parcelle qui sera à la charge de l'acquéreur, il n'y a pas d'objection particulière,

Considérant l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,

Considérant que l'espace paysager conservera une taille suffisante,

Constatant la désaffectation de l'emprise sus désignée.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

prononce

le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière sus-mentionnée, sise rue de Bretagne à prélever de la parcelle AC 73 et d'une surface d'environ 200 m² et telle que figurée au plan ci-annexé.

autorise

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_015 : Foncier : cession d'une emprise foncière de la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne

Rapporteur : Madame Betty CHAPPE

Monsieur et Madame Bouakline ont sollicité la commune de Moissy-Cramayel en date du 18 juillet 2019 afin de lui faire part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain communal adossé à leur propriété (environ 200 m²). La parcelle concernée par cette demande est la parcelle non bâtie AC73 sise rue de Bretagne d'une superficie totale de 629 m².

Après étude du dossier, il s'avère qu'il n'y a pas d'objection particulière à céder cette emprise. L'espace paysager conservera une taille suffisante. Néanmoins, cette cession nécessite le dévoiement du réseau SFR qui sera à la charge de l'acquéreur.

Dans son avis n° 8239580 en date du 16 juin 2022, la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) estime la valeur vénale de l'emprise cédée à 12 000 euros.

Suite à la délibération n° 23_013 du 27 mars 2023 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise d'environ 200 m² à l'usage du public et à la délibération n° 23_14 du 27 mars 2023 qui en a prononcé le déclassement du domaine public, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la vente de cette emprise.

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) n° 8239580 en date du 16 juin 2022 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière à 12 000 euros,

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 13 mars 2023,

Considérant le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne, constituant un aménagement paysager réalisé lors du lotissement, appartenant au domaine public de la Commune, d'une superficie de 629 m²,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Bouakline en date du 18 juillet 2019, relatif à leur souhait d'acquérir partiellement cet espace (environ 200 m²), attenant à leur propriété,

Considérant qu'après étude du dossier, à l'exception du dévoiement du câble SFR présent sur ladite parcelle qui sera à la charge de l'acquéreur, il n'y a pas d'objection particulière,

Considérant l'intérêt de réduire les surfaces à entretenir pour la collectivité,

Considérant que l'espace paysager conservera une taille suffisante.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

la cession à Monsieur et Madame BOUAKLINE Mimoune, domiciliés au 122 rue d'Artois 77550 Moissy-Cramayel, de l'emprise foncière sus-mentionnée, à prélever de la Parcelle AC 73 et telle que figurée au plan ci-annexé et d'une surface d'environ 200 m²,

fixe

le prix de vente à 12 000 € (douze milles euros),

précise

que les frais de géomètre et les autres frais (notaire, frais de dévoiement du réseau SFR, etc..) seront à la charge de l'acquéreur mais que la vente pourra être conclue, au besoin, par un acte administratif,

autorise

Madame la Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ou si l'acte est établi en la forme administrative un Maire-adjoint pris dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débats :

A la demande d'un moisséen, Monsieur Christian Duez interroge l'assemblée sur la constructibilité de cette parcelle pour le propriétaire.

Madame Betty Chappe répond que le P.L.U. classe ce secteur en zone pavillonnaire très dense. Si la capacité du terrain le permet, il est possible de surmonter un garage en respectant les règles applicables sur la parcelle ainsi constituée. Elle ajoute que cette dernière ne permet pas d'accueillir de construction à elle seule mais peut contribuer à donner plus de potentiel au terrain existant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service C.L.A.S. de l'Espace Arc-en-Ciel pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 ;

autorise

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de l'Espace Arc-en-Ciel et tous les autres documents relatifs à cette affaire et à percevoir les recettes afférentes ;

dit

que les recettes seront rattachées à l'exercice budgétaire 2023.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Solidarité

• Délibération n° DEL23_017 : Charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc

Rapporteur : Monsieur Khalidou GUEYE

Le relogement des 195 locataires de la résidence du Parc, propriété d'Habitat 77, Office public de l'habitat de Seine-et-Marne, est en cours depuis 2020 dans le cadre du NPRU de Moissy-Cramayel.

En tant que maître d'ouvrage, Habitat 77 est responsable du relogement. A ce titre, il a fait le choix de désigner une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) interne chargée de la mise en œuvre du relogement et de l'accompagnement personnalisé des familles.

Le patrimoine restreint du bailleur sur le territoire de la commune, au-delà de la mise en service de nouveaux logements sociaux dans le cadre de la reconstitution du parc locatif à démolir, nécessite la mobilisation active de l'inter-bailleurs et de tous les réservataires en vue d'élargir le panel d'offres disponibles.

L'importance de mener à bien collectivement ce processus de relogement a, en conséquence, conduit à la rédaction d'une charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc, en déclinaison opérationnelle de la charte intercommunale de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, déjà approuvée par tous les partenaires de l'habitat social à l'échelle communautaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte locale de relogement et d'autoriser la Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.353-15 III, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L-441-2-1, L.442-6 II, L.481-3 et L.621-2,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°DEL-2016/14 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 22 novembre 2016, approuvant la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la mise en œuvre de ses instances et de ses travaux,

Vu la délibération n°DEL-2019/134 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 2 avril 2019, approuvant la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain,

Vu l'article 6 de la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain pour les objectifs de relogement et d'attributions, modalités de pilotage, suivi et évaluation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDC-91-1 du 30 janvier 2019 portant composition des collèges de la CIL de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la réunion d'installation de la CIL de Grand Paris Sud en date du 8 juillet 2021,

Vu le projet de charte intercommunale des relogements du NPNRU,

Vu la délibération n°DEL19-092 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 portant sur la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier Centre-ville / Lugny,

Vu la délibération n°DEL 21-042 du Conseil municipal du 28 juin 2021 portant sur l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu l'avis de la Commission solidarité en date du 14 mars 2023,

Considérant les enjeux posés dans la charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc :

- Construire des logements privés de qualité permettant de créer, en centre-ville, une diversité des formes d'habitat et une mixité sociale qui soient adaptées aux attentes des habitants,
- Renouveler le tissu urbain et faire évoluer qualitativement l'entrée de ville,
- Valoriser la position centrale de ce foncier de grande ampleur qui nécessite une intervention réfléchie et de qualité en lien avec son environnement direct,
- Renforcer l'attractivité de ce secteur central en lien avec la densification prévue sur l'îlot Rosenfeld au nord de l'avenue Jean Jaurès, sur lequel l'EPA Sénart et la ville travaillent à une programmation mixte de logements et services avec la commercialisation prochaine d'une résidence pour personnes âgées.

Considérant que la charte locale de relogement en vue de la démolition de la résidence du Parc vise à :

- Fixer les engagements des partenaires sur les modalités de relogement, notamment sur la mobilisation de leurs contingents pour libérer l'offre nécessaire aux relogements,
- Favoriser les relogements des locataires de la résidence du Parc lors de passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL),
- Apporter toutes les garanties d'application du droit au relogement des locataires,
- Offrir aux ménages relogés des parcours résidentiels positifs,
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion,
- Agir pour la mixité sociale à l'échelle du territoire,
- Cadrer la mise en place d'un accompagnement social nécessaire à certaines situations en partenariat entre les travailleurs sociaux d'Habitat 77, du CCAS et de la MDS.

Considérant les engagements de l'État, d'Habitat 77, d'Action logement, de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, des bailleurs sociaux situés sur le territoire de la ville de Moissy-Cramayel et des communes environnantes,

Considérant que dans ce cadre, la ville s'engage à mobiliser son contingent et son partenariat avec les bailleurs locaux, mais également à soutenir la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) interne en charge des relogements notamment dans l'organisation des comités techniques locaux de relogement,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

la charte locale de relogement en vue de la démolition de la Résidence du Parc,

autorise

la Maire à signer ladite charte ainsi que l'ensemble des documents y afférents,

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

Débats :

Madame Tourya Bami salue les services qui travaillent sur ce dossier. Elle demande si les 31 familles restant à reloger, ont été bénéficiaires de propositions, et le cas échéant, les raisons de refus de ces dernières. D'autres propositions leur ont-elles été formulées ?

Madame Line Magne précise que les commissions d'attribution de logement se réunissent régulièrement pour proposer des solutions et rappelle que seul Habitat 77 en est le décisionnaire. Elle rappelle que la commune ne peut émettre qu'un simple avis.

Monsieur Khalidou GUEYE répond que parmi les familles restant à reloger, certaines ne souhaitent pas rester sur Moissy-Cramayel et des solutions leur seront apportées par le bailleur.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• **Délibération n° DEL23_018 : Convention d'objectifs et de financement entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Le Comité des Fêtes de Moissy-Cramayel a pour vocation d'organiser un certain nombre de festivités et manifestations locales.

En 2022, l'association a organisé un loto (février), la fête de Printemps et des associations (avril), le feu d'artifice (juillet), une brocante-vidé-greniers (septembre) et le salon des métiers d'arts et de la gastronomie (novembre).

Elle a également participé au Forum des associations et au Marché de Noël organisés par la ville de Moissy-Cramayel.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de la ville de Moissy-Cramayel au fonctionnement de l'association conformément à ses statuts, offrant un intérêt pour l'image et le rayonnement de la ville.

L'association s'engage à participer à différentes manifestations municipales et à contribuer par ses actions à l'animation de la ville.

Vu, respectivement,

- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1 et 10 ;
- les articles L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 612-4 et L 612-5 du Code du Commerce relatif à la certification des comptes, le décret-loi du 2 mai 1938 en son article 15 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générales, Citoyenneté en date du 13 mars 2023,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

Les termes du projet de convention entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel, pour l'année 2023, en annexe ;

fixe

Le montant de la subvention au titre de l'année 2023 à 25 000 € ;

atteste

Que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 à l'imputation 65748 - - 311 ;

autorise

La Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE****• Délibération n° DEL23_019 : Créances éteintes : effacement de dettes**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

L'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Melun a informé la ville de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes concernées.

Considérant la demande de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion de Comptable de Melun,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale et Citoyenneté réunie le 13 mars 2023

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal**constate**

L'effacement des dettes suivantes pour un montant de 753,50 Euros

Exercice	Titre	Montant	Objet	Motif
2014	3462	64,32	Facturation des repas des formateurs BAFA du 12 au 19/06/2014	Jugement de liquidation judiciaire du 25/02/2022
2022	182 492 828 1467 1823 2205 2680 3034	61,03 155,27 63,46 49,04 101,55 64,24 69,35 125,24	Facture N° 486384 Facture N° 487930 Facture N° 489472 Facture N° 492494 Facture N° 494052 Facture N° 495610 Facture N° 497168 Facture N° 498718	Jugement de la Commission de surendettement du 25/01/2023

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Administration générale et ressources humaines

- **Délibération n° DEL23_020 : Vidéoprotection : autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisations quinquennales d'exploitation de notre système de vidéoprotection par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de déploiement d'un réseau de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la ville répondant aux objectifs suivants :

- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- régulation des flux de transport.

Après autorisation préfectorale accordée par arrêté n° 2012DSCVVP 096 en date du 20 mars 2012, ce dispositif a été mis en œuvre par la commune dans le cadre du contrat de partenariat public-privé conclu le 22 novembre 2010 avec la société SPIE.

A ce titre ont donc été réalisées les installations suivantes :

- le déploiement d'un réseau de fibre optique et hertzien à l'échelle de la ville ;
- le raccordement des images à un centre de supervision urbain (CSUI) ;
- un raccordement police nationale / CSUI ;
- la mise en place de 25 caméras.

Ce dispositif s'est depuis enrichi de 5 caméras supplémentaires.

Afin de faciliter les démarches pour la ville et de standardiser les procédures au niveau de l'agglomération Grand Paris Sud, il est proposé que la gestion administrative liée au système de vidéoprotection communal (autorisations d'installation de nouvelles caméras, autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection...) soit confiée au chef de service du CSUI de Sénart.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006,

Vu le décret n°2012-112 du 27 juillet 2012 modifiant celui du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

Vu le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection,

Vu les arrêtés du 26 septembre 2006 et du 3 août 2007, du Ministère de l'Intérieur, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'arrêté préfectoral 2018 BRDS VP451 abrogeant et remplaçant l'arrêté 2017 BDC VP 178 portant autorisation d'exploitation d'un système sur le site de l'établissement portant l'enseigne de La Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° DEL2017/524 du 19 décembre 2017 approuvant la compétence facultative de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour ce qui concerne l'exploitation et la gestion des Centres de Supervision Urbaine Intercommunaux,

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2015-2020, signé le 2 juillet 2015,

Vu la convention de partenariat dans le cadre du dispositif de vidéoprotection de Sénart contractée entre la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la commune de Moissy-Cramayel, relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection par le Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart, et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images.

Considérant le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, à signer en 2023,

Considérant la demande de l'État d'officialiser les liens entre les communes et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart,

Considérant que la mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet du lieu d'implantation du dispositif,

Considérant qu'il y a lieu, pour plus de lisibilité, de centraliser les démarches administratives de demandes d'autorisation quinquennales,

Considérant que l'ensemble des dispositifs communaux de vidéoprotection pour le territoire de Sénart sont exploités et les images enregistrées au sein du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) de Sénart ;

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

autorise

la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter la Préfecture de Seine-et-Marne pour toutes informations relatives au suivi administratif de ses projets communaux de vidéoprotection dont le report se fait ou se fera au CSUI de Sénart,

autorise

la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, via son pôle prévention, sécurité et accès au droit, auquel est rattaché le CSUI, à solliciter la Préfecture de Seine-et-Marne pour toutes informations, déclarations et sollicitations relevant des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux dont l'exploitation s'effectue au CSUI de Sénart,

autorise

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

dit

que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-et-Marne.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_021 : Mise à disposition d'agents communaux auprès du C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Lors de précédentes délibérations, le Conseil municipal a décidé de renforcer l'action sociale municipale en attribuant, sans remboursement, au CCAS des moyens humains émanant des effectifs municipaux.

Il convient de délibérer, à nouveau, afin de poursuivre, par convention, la mise à disposition d'agents communaux en faveur du Centre Communal d'Action Sociale et préserver l'efficacité de l'activité de cet établissement public.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires,

Considérant que la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux contribue à une synergie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'efficacité de l'action sociale et une gestion facilitée,

Le Conseil municipal

décide

dans le cadre de la procédure prévue par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, 2 agents selon la répartition suivante :

à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période d'un an et 11 mois :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 1 agent à temps complet.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 1 agent pour 20h.

décide

d'exonérer totalement le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel du remboursement du montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition.

approuve

les termes des conventions et avenants individuels de mise à disposition.

invite

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• **Délibération n° DEL23_022 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 février 2023,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Information :

Madame Line Magne annonce que dans le cadre de la campagne de clôture 2022, le rapport social unique 2021 sera consultable sur le site internet de la ville. Ce rapport a été présenté aux membres du personnel lors du comité social territorial du 17 février dernier et doit faire l'objet d'une communication préalable avant sa mise en ligne. Les personnes qui le souhaitent pourront donc en prendre connaissance.

La séance est levée.

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Florence DENEUX**